

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Héléne SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Objet	Nom de l'entreprise/ Organisme	Montant HT
2023-103	Convention de partenariat dans le cadre d'une formation organisée par l'ARDAM sur le site d'Aspiran du Syndicat Centre Hérault	ARDAM	Cf. modalités convention
2023-115	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	SAS MALMONT	Cf. modalités convention
2023-116	Convention relative à l'utilisation du service de collecte des déchets du SCH	CAZOTTE	Cf. modalités convention
2023-117	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées	SARL LE PRADAS	Cf. modalités convention

2023-118	Convention tripartite relative à l'utilisation du service de collecte des déchets	COMMUNE DE CAMPAGNAN / Mme MAURI	Cf. modalités convention
2023-119	Convention relative à l'utilisation du service des déchèteries du SCH	REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE	Cf. modalités convention
2023-120	Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre : gestion des eaux pluviales de la plateforme de compostage d'Aspiran	ANTEA	La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 150 000,00 € HT. Le taux de rémunération est fixé à : 10.5 % <u>Pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :</u> Porté à connaissance à l'attention de la DREAL : 11 800.00 €...

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, le
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.